Code Ethique

31 mars 2020

KIKO
MILANO

KIKO identifie les tendances beauté du moment et les rends accessibles à tous. KIKO s'engage à offrir une incroyable variété de couleurs, de textures et des produits de haute qualité, dans une expérience multisensorielle mais toujours à un prix abordable.

Transparence, honnêtetée, responsable de l'environnement, sont les valeurs auxquelles KIKO s'identifie. La passion, la poursuite de l'excellence et l'intégrité des personnes qui travaillent chez KIKO représentent les ressources clés de réussite de l'entreprise.

KIKO croit au besoin de créer un environnement stimulant et professionnel dans lequel chaque personne agit avec confiance au travers des règles et principes de l'entreprise. Et intègre toujours le respect et la protection des intérêts individuels dans leur activité professionnelle.

La connaissance et le respect des Codes Ethiques et de la Politique ["International Guidelines"] par tous ceux qui travaillent pour KIKO S.p.A. et ses filiales, est primordial pour atteindre les objectifs de l'entreprise.

INDEX

1. INTRODUCTION 4
2. MISSION 5
3. DESTINAITAIRES 6
4. REGLES DE CONDUITES GENERALES 7
Intégrité 7
Transparence 7
Impartialité 7
L'attention 7
Honnêteté et Justice 7
Respect du droit des affaires 7
Qualité des produits 7
Respect des copyrights 8
Responsabilité 8
Respect des obligations avec KIKO 8
Confidentialité et vie privée 8
Protection de l'environnement 8
Protection de la dignité 8
5. PRINCIPES DE CONDUITES AVEC LES PARTIES INTERNES 10
Relations avec les employés 10
Relations avec les autorités supérieures 10
Utilisation des équipements KIKO, dispositif et structure, incluant le matériel IT 10
Santé et sécurité 11
Prévention du blanchiment d'argent 11
Informations Comptables & de Gestion 11
6. PRINCIPES DE CONDUITE AVEC LES PARTIES EXTERNES 12
Relations avec les clients 12
Relations avec les fournisseurs 12
Relations avec une tierce personne, une institution, un superviseur ou une administration publique 12
Revenus bancaires et paiements 13
Donations, sponsors et cadeaux 13
Compétition équitable 13
7. COMMUNICATION DU CODE ETHIQUE ET SANCTIONS 14
Sanctions 14
8. PROVISIONS FINALE 15

1. INTRODUCTION

Avec ce Code Ethique, KIKO S.p.A. définit l'ensemble des principales valeurs éthiques qui inspirent notre manière de travailler et de faire des affaires, ainsi que les droits, devoirs et responsabilités de toutes les parties prenantes qui ont des relations commerciales avec KIKO.

Ce Code est un document officiel de l'entreprise, approuvé par le Conseil d'Administration. Il est une partie du document "Organisation, Management et Contrôle du Modèle Italien ex Leg. Décret 231/2001".

Afin de protéger notre image et sauvegarder nos propres ressources le Groupe ne rentrera pas en relations avec aucun type de sujet qui ne respecterait pas la législation ou ne respecterait pas les principes éthiques et principes de conduite inscrits dans ce document.

2. MISSION

KIKO est un Groupe fier de son AND et de son héritage, qui devient, de plus en plus, orienté vers le client, le digital et le global. Un Groupe qui a des valeurs de management, dans lequel des talents fleurissent et ou les leaders façonnent une volonté inébranlable de bâtir une entreprise prospère et une organisation performante.

KIKO a été fondé en 1997 à Milan et depuis, a révolutionné la vente de cosmétiques. Chez KIKO nous croyons que la vie est plus belle en couleurs.

KIKO identifie les tendances de la beauté et les rends accessibles à tous. KIKO a pour désir que chacun soit capable de créer un look, partout dans le monde, avec style et tout en préservant son individualité.

3. DESTINAITAIRES

Ce Code s'applique à toutes les activités du Groupe, indiquant les principales clés qui inspirent KIKO et établissent les obligations générales de diligence, de correction et de respect. Ces règles de confiance de toutes activités professionnelles et de comportements doivent être suivies dans tous les espaces de travail.

Les principes inclus dans ce Code s'appliquent également au Conseil d'Administration, à tous les employés et à ceux avec qui sont entretenus des relations d'affaires, commerciales ou autres relations pouvant être considérées comme un service professionnel continu, ou occasionnel.

Le respect des règles inclut dans ce Code est un devoir de tous les destinataires afin de poursuivre les objectifs du Groupe selon les valeurs éthiques détaillées ci-dessous, en pleine conformité avec la législation applicable.

En particulier, les destinataires doivent:

- Ajuster leur propre comportement à ce Code Ethique;
- Prévenir immédiatement en cas de violation ou suspicion de non-respect de ces principes éthiques via le canal de dénonciation (voir section 7)
- Si nécessaire demander une interprétation ou une clarification des principes éthiques et de comportements définis

Les destinataires ont donc l'obligation de connaitre les règles et principes contenus dans ce Code et de rejeter les comportements qui y sont contraires.

4. REGLES DE CONDUITES GENERALES

KIKO est inspiré par les règles de conduites générales qui doivent être respectées par tous ceux qui managent, qui contrôlent, qui travaillent et qui collaborent avec le Groupe :

Intégrité

Toutes les activités sont gérées professionnellement et de façon responsable, afin que dans chaque situation qui puisse être controversée, nous puissions la résoudre en assurant que la décision finale a été prise avec honnêteté, moralité et correction. Et ne peut être interprétée que en tant que telle.

Transparence

L'engagement de fournir des informations claires, promptes et précises sur KIKO tant en interne qu'en externe.

Impartialité

Les décisions et les actions sont prises avec un total respect de chaque personne, encourageant et récompensant l'intégrité et le sens des responsabilités, respectant la diversité et rejetant toute forme de discrimination liée à l'âge, l'état de santé, le genre, la religion, la race, les opinions politiques ou culturels et également la personne ou condition sociale.

L'attention

Toutes les activités sont gérées avec la pleine conscience des risques et l'objectif de les mener à bien avec la plus grande discrétion.

Honnêteté et Justice

L'honnêteté représente un code principal pour toutes les activités KIKO et constitue une valeur essentielle de management du Groupe.

Toutes les activités et le comportement de chacun des destinataires doivent être inspirés des principes de correction, de transparence, de traçabilité et séparation des fonctions, conformément aux réglementations et procédures internes applicables, y compris celles visant à protéger les actifs et l'image du Groupe.

Respect du droit des affaires

KIKO assure la conformité des principes de transparence, d'honnêteté et de justice au travers de ses activités, demandant aux destinataires d'exclure tout comportement visant, sous quelque forme que ce soit, à enfreindre les règles de l'activité commerciale.

Qualité des produits

KIKO s'engage à écouter toutes les demandes et réclamations reçues des clients afin d'améliorer et d'adapter la qualité des produits proposés à ses clients et de suivre en permanence les demandes du marché, en s'efforçant d'éviter que les produits avec des noms, des marques soient vendus avec de la contrefaçon, les noms et / ou enseignes, ou les produits aux caractéristiques qualitatives et quantitatives qui ne correspondent pas à ce qu'ils représentent ou doivent être garantis aux clients KIKO.

Respect des copyrights

KIKO considère la protection intellectuelle comme fondamentale, y compris les marques et signes distinctifs, brevets, modèles ou dessins, secrets industriels, droits d'auteur, propriété intellectuelle de tiers.
Il est interdit à tous les destinataires, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, de reproduire, de copier et de faire des affaires avec les œuvres de tiers, en particulier celles protégées par le droit d'auteur.

Responsabilité

Le Groupe s'engage dans le respect des lois, réglementations, ainsi que des procédures en vigueur et applicables à chaque activité.

Par conséquent, tous les destinataires sont tenus de respecter les obligations légales liées à leur activité et d'effectuer leur travail conformément aux lois et procédures applicables avec professionnalisme, diligence, efficacité, collaboration et équité, en faisant un usage responsable des outils et du temps disponible pour respecter les engagements pris.

Respect des obligations avec KIKO

Dans l'exercice de leurs fonctions, les destinataires sont tenus de poursuivre les objectifs généraux et les intérêts du Groupe en s'abstenant d'activités, de comportements et d'actes en tout état de cause incompatibles avec leurs obligations envers KIKO.
Les activités doivent être menées en évitant toute situation de conflit d'intérêts entre activités personnelles ou intérêts et obligations avec le Groupe, de nature à compromettre l'impartialité ou l'objectivité dans le processus décisionnel.

Confidentialité et vie privée

Dans le cadre de ses activités, KIKO collecte une quantité importante de données personnelles (employés, collaborateurs, clients, etc.) qui sont gérées conformément à toutes les lois applicables en matière de confidentialité.

Protection de l'environnement

Dans toutes ses activités, KIKO s'inspire des principes de respect et de protection de l'environnement.
Les Bénéficiaires sont donc tenus, dans l'exercice de leurs fonctions avec un comportement durable, en utilisant toujours les ressources disponibles dans le Groupe et en essayant d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux négatifs.

Protection de la dignité

Chez KIKO, tout le monde a le droit d'être traité avec la même dignité et le même respect. KIKO garantit et assure un environnement de travail inspiré par la protection de la dignité et de l'inviolabilité de la personne, ainsi que les principes de respect et d'équité dans les relations interpersonnelles. KIKO ne tolère aucune forme de discrimination, d'exploitation ou de harcèlement et s'engage à collaborer avec des partenaires commerciaux alignés sur ses valeurs et son code d'éthique.

5. PRINCIPES DE CONDUITES AVEC LES PARTIES INTERNES

Relations avec les employés

Dans la gestion de leurs employés, KIKO s'inspire des principes suivants:

- Recruter, embaucher, former, payer et offrir des opportunités d'emploi égales sans aucune discrimination d'origine ethnique, de race, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, de handicap physique ou mental, de milieu physique et / ou social, de nationalité, de religion, d'opinions, politiques et / ou affiliation syndicale;
- Le développement des employés est basé sur le mérite, la compétence et exclusivement basé sur les capacités professionnelles;
- Gérer l'embauche d'employés uniquement par le biais de contrats de travail, étant interdit toute forme de relation de travail non conforme ou insaisissable avec les dispositions réglementaires en vigueur n'est pas autorisée;
- Promouvoir et consolider une culture de la sécurité au travail afin de préserver la santé et la sécurité des employés, tant physiquement que mentalement;
- Assurer la protection de la vie privée des salariés et leur droit au travail sans être soumis à des conditionnements illégaux.

Pendant l'exécution de leurs activités, les Bénéficiaires sont tenus de:

- Eviter l'abus d'une situation d'infériorité physique ou mentale ou d'une situation de besoin; à s'engager dans le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel.
- Création d'un environnement de travail intimidant, hostile, isolant ou en tout cas discriminatoire envers des individus ou des groupes d'employés;
- Créer des situations concurrentielles qui entravent la croissance individuelle et l'équité dans les relations entre les employés.

Relations avec les autorités supérieures

Les Bénéficiaires doivent se comporter de manière responsable et transparente à toute demande formulée par les commissaires aux comptes et les organes de contrôle dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Une attitude de disponibilité, de collaboration et de célérité maximales doit être garantie envers ces sujets, avec une claire prise en charge de la véracité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies, en évitant toute forme de pression potentielle visant à influencer leur jugement.

Utilisation des équipements KIKO, dispositif et structure, incluant le matériel IT

Les destinataires doivent éviter d'utiliser des outils informatiques ou des équipements et appareils électroniques à des fins contraires à la loi, à l'ordre public ou aux comportements éthiques. En outre, les destinataires ne doivent pas commettre ni encourager des tiers à commettre des crimes contre des individus ou en violation des droits de l'homme. Par conséquent, tous les destinataires sont tenus de protéger et de sauvegarder tous les actifs du Groupe et de les utiliser de manière appropriée et conformément à l'intérêt social, en évitant leur utilisation inappropriée.

Les Destinataires sont également tenus d'éviter d'utiliser ces actifs pour se livrer à une conduite qui pourrait endommager, modifier, détériorer ou détruire les systèmes informatiques, les logiciels et les informations de KIKO et / ou de tiers, ainsi que l'accès non autorisé aux ordinateurs ou aux télécommunications entre tiers.

Santé et sécurité

Le Groupe entend mettre à disposition toutes les ressources organisationnelles, instrumentales et économiques, dans le but de garantir la santé et la sécurité de tous les salariés sur le lieu de travail, en définissant des procédures et instructions visant à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Prévention du blanchiment d'argent

Les destinataires doivent éviter d'être impliqués dans des activités illégales liées au blanchiment d'argent. Par conséquent, les destinataires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales et internationales contre le blanchiment d'argent.
Les destinataires sont également tenus d'effectuer tous les contrôles nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, des normes éthiques et de la réputation de la contrepartie avant d'entamer toute relation commerciale ou de signer des accords de quelque nature que ce soit.

Informations Comptables & de Gestion

Les destinataires sont tenus d'enregistrer de manière adéquate toutes les transactions effectuées afin de garantir le suivi du processus décisionnel et d'autorisation de celles-ci.

Chaque transaction doit être appuyée par la documentation adéquate, afin de pouvoir effectuer des vérifications sur leurs caractéristiques et raisons et qui permettent d'identifier qui l'a autorisée, exécutée, enregistrée et vérifiée. À cette fin, les informations pertinentes pour les comptes de KIKO, qu'elles soient générales ou analytiques, doivent s'inspirer des principes d'actualité, de transparence, d'exactitude, d'exhaustivité et d'adéquation.

6. PRINCIPES DE CONDUITE AVEC LES PARTIES EXTERNES

Relations avec les clients

Les destinataires s'engagent à favoriser une satisfaction client maximale pour tous les canaux de vente du Groupe en fournissant des informations véridiques et précises sur les services fournis, afin qu'ils soient bien informés. C'est pourquoi, les destinataires sont tenus de suivre toutes les procédures de l'entreprise définies pour la gestion de la relation client, afin de répondre à leurs attentes et intérêts.

KIKO s'engage également à respecter pleinement la loi sur la protection des consommateurs et toutes les réglementations relatives à l'information et à la publicité des produits et services proposés.

Relations avec les fournisseurs

La sélection des fournisseurs de biens et / ou de services doit respecter les principes contenus dans le présent code d'éthique et doit également agir conformément aux dispositions contenues dans les procédures spécifiques adoptées par KIKO, afin de garantir les normes éthiques les plus élevées dans le processus d'achat de biens et / ou de services.

En tenant compte de cela, tous les destinataires doivent sélectionner de nouveaux fournisseurs potentiels, vérifier leur intégrité et leur réputation et fonder leur choix sur des paramètres objectifs, tels que la qualité et le prix des biens ou des services à acheter, ainsi que les garanties d'assistance, calendrier, efficacité et disponibilité.

Les destinataires, lors de leurs relations commerciales avec les fournisseurs, sont tenus d'agir en pleine conformité avec la législation anti-blanchiment, en évitant la mise en œuvre de transactions suspectes en termes d'exactitude et de transparence et / ou potentiellement adaptées pour faciliter la réception ou le blanchiment d'argent d'activités illégales ou criminelles.

Il est interdit d'avoir toute sorte de relation avec des personnes ou des organisations figurant sur les listes terroristes internationales telles que la liste de l'UE sur: *http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list/index_en*.

Relations avec une tierce personne, une institution, un superviseur ou une administration publique

KIKO s'inspire des principes d'exactitude, de fidélité, de véracité des déclarations, de transparence et de collaboration dans toutes les relations avec les tiers, les institutions, les autorités de contrôle et les administrations publiques.

Chaque destinataire est donc tenu de rejeter toute pression de la part de sujets publics ou privés visant à obtenir de l'argent, des biens ou d'autres avantages afin d'obtenir un avantage en faveur du Groupe, ainsi que d'éviter de promettre indûment et / ou d'offrir de l'argent ou d'autres des avantages à des sujets publics ou privés afin d'obtenir des avantages pour le Groupe.

Le destinataire qui reçoit une offre ou une demande d'avantages d'un tiers, à l'exception des cadeaux à usage commercial ou de valeur modeste, est tenu d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique et les fonctions Ressources Humaines et Audit Global.

Par ailleurs, les destinataires sont tenus d'apporter leur entière collaboration à l'autorité de contrôle et de surveillance et aux administrations publiques qui peuvent en faire la demande, liée à leurs relations avec le Groupe et, plus généralement, de ne pas s'immiscer illégalement dans une activité d'inspection et / ou enquête.

Les négociations, les hypothèses d'engagements et l'exécution des relations avec les institutions publiques nationales, européennes et internationales se font exclusivement par les fonctions

assignées et / ou autorisées à cet effet. De plus, la documentation résumant toute relation avec les institutions publiques doit être archivée de manière adéquate.

Revenus bancaires et paiements

Il est interdit à tous les destinataires d'effectuer ou d'accepter des paiements en espèces à des tiers avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales au-delà des limites fixées par la législation applicable. Les paiements ou revenus excédant les montants autorisés doivent être effectués conformément aux dispositions des procédures organisationnelles spécifiques adoptées par KIKO, exclusivement par le biais de canaux bancaires qui garantissent leur traçabilité et leur transparence.

Donations, sponsors et cadeaux

Toute forme de cadeau qui est ou qui peut être interprétée comme dépassant les meilleures pratiques commerciales ou qui peut sembler viser à obtenir des traitements favorables indus dans les activités liées au Groupe est interdite.
Contributions

En règle générale, les contributions aux partis, comités et organisations politiques et syndicaux sont interdites.

Cependant, des contributions peuvent être versées à des institutions à but non lucratif et / ou des institutions qui ont selon la mission des valeurs culturelles ou nationales et dans le respect absolu des lois applicables.

Compétition équitable

KIKO exerce ses activités en s'inspirant des principes d'équité, de concurrence loyale et de transparence envers son concurrent sur le marché.

7. COMMUNICATION DU CODE ETHIQUE ET SANCTIONS

Pour assurer le respect de ce document, KIKO juge indispensable de divulguer son contenu à travers des activités de communication spécifiques adaptées aux destinataires, ainsi qu'un contrôle constant de la conformité.

En ce sens, le Groupe informe tous les destinataires des dispositions et de l'application du Code Ethique et de l'obligation de sa conformité. Plus précisément, KIKO veillera à

- la distribution du Code Ethique aux récipiendaires;
- interpréter et clarifier toute demande reçue concernant les dispositions qui y sont contenues;
- vérifier la conformité de tous les destinataires du code;
- mettre à jour toutes les dispositions du Code si nécessaire en raison des nouveaux besoins.

Les Bénéficiaires sont donc tenus de participer activement aux réunions de formation organisées par le Groupe et de signaler dans les plus brefs délais toute violation ou violation présumée du Code Ethique. En ce sens, la protection de ceux qui dénoncent de bonne foi est garantie ainsi que l'absence de représailles ou de conséquences professionnelles négatives.

Le Code Ethique de KIKO est disponible sur l'intranet de l'entreprise, accessible à tous les destinataires, ainsi que sur le site Internet du Groupe.

Toute violation ou suspicion de violation des principes et dispositions contenus dans ce Code par les destinataires doit être communiquée rapidement, par les voies suivantes:

(a) whistleblowing@kikocosmetics.com
(b) ou par voie postale à:

Global Head of Audit - KIKO S.p.A.
Via Pietro Paleopaca, 20
24122 – Bergamo (BG), Italia

Sanctions

La conformité de ce document fait partie des obligations de chacune des relations que les destinataires entretiennent avec KIKO. Par conséquent, en cas de violation des dispositions incluses dans le présent Code d'éthique et / ou dans les politiques et procédures ou dispositions de la loi déférée, il appliquera les mesures de sanction y compris dans le Modèle aux Destinataires qui en sont responsables.

8. PROVISIONS FINALE

Le code éthique a été approuvé par le conseil d'administration de KIKO. Toute mise à jour de celle-ci, en raison de besoins réglementaires ou d'évolution / changement des activités du Groupe, sera approuvée par le Conseil d'Administration de KIKO et communiquée sans délai à tous les Bénéficiaires.